



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021
Espace Marcel Pagnol
2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 30 novembre 2021, s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à l'Espace Marcel Pagnol, 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 30 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres) a donné pouvoir à Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 13 septembre 2021.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 13 septembre 2021 par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 13 septembre 2021 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

3. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2021,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

4. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

5. Admission en Non-Valeur portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Considérant que lorsque le Juge des comptes peut infirmer la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet un titre de recettes à l'article 7788, à l'encontre du Comptable,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable,

Considérant le détail des restes à recouvrer à présenter en non-valeur,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'admission en non-valeur des restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 2 988,02 € sur le budget principal eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI et autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission.

6. Admission en Non-Valeur portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Considérant que lorsque le juge des comptes peut infirmer la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet un titre de recettes à l'article 778, à l'encontre du Comptable,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le Juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable,

Considérant le détail des restes à recouvrer à présenter en non-valeur,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'admission en non-valeur des restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 4 830,45 € portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission.

7. Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2022.

8. Vote du quart des crédits en investissement assainissement eaux usées - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2022.

9. Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

10. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT 163).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer cet avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de - 5,10 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Roland PY

11. Signature de la convention d'occupation temporaire entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'installation d'une canalisation entre la station de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur GARGES-EPINAY au Centre Technique de Régulation de DUGNY (Convention n° 2021-09-32).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 209-12 du 26 juin 2013, retenant le principe du scénario de rejet direct dans le collecteur « Garges-Epinay »,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-09-32 d'occupation temporaire, prend acte que le SIAH versera au Conseil Départemental du VAL D'OISE une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000,00 € en contrepartie, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature de la convention de partage des frais de coordination Sécurité Protection de la Santé avec la commune de Louvres pour les travaux de réhabilitation du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105 - Convention n° 2021-10-34).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-10-34 relative au partage des frais de Coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de BONNEUIL-EN-FRANCE sur le réseau de chaleur de la ville de GARGES-LÈS-GONESSE (Convention n° 2021-11-35).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-11-35 d'occupation temporaire du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de BONNEUIL-EN-FRANCE sur le réseau de chaleur de la ville de GARGES-LÈS-GONESSE et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Délégation au Président pour la signature de conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 5211-10,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de refacturation de la redevance assainissement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE.

15. Communication des rapports annuels des délégataires en assainissement pour les communes D'ARNOUVILLE, de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, de GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE, ET VÉMARS.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Considérant la communication des rapports annuels des délégataires du service public d'assainissement sur les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS,

Le Comité Syndical, prend acte des rapports annuels 2020 des délégataires en assainissement pour les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

16. Instauration d'une nouvelle modalité d'organisation du temps de travail : le télétravail.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2021 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 2019-94 du 3 juillet 2019 instauration une nouvelle modalité d'organisation du temps de travail : le télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

Vu la charte relative au télétravail jointe à la présente délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la charte relative au télétravail.

17. Instauration du « Forfait Mobilités Durables ».

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, instaure l'attribution du « Forfait Mobilités Durables », au bénéfice des agents publics du SIAH dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, prend acte que le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de 200 € par an, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

18. Tableau des emplois.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris en application de l'article 15,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des textes en vigueur,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des emplois ci-dessus en vigueur au 06 décembre 2021, approuve la suppression des postes ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

19. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 06 décembre 2021 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 06 décembre 2021.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/54 : Signature du marché public n° 07-21-25 relatif aux services de recherches pour la veille règlementaire avec la société RED ON LINE, pour une durée d'un an, et pour un montant de 4 870 € HT par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/59 : Signature de la convention n° 2021-09-31 relative à l'utilisation de la salle Marcel Pagnol pour le Comité Syndical du 06 décembre 2021.

Transmise au contrôle de légalité le 08 octobre 2021 et affichée le 08 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/60 : Signature du marché public relatif à l'acquisition d'un outil d'aide à la décision pour la gestion patrimoniale et la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Marché n° 06-20-26), avec la société ALTERO INFORMATIQUE et pour un montant de 72 793 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/61 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz à ARNOUVILLE (Opération n° ARN176), avec la société TELEREP et pour un montant de 62 905,50 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/62 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue du Commandant Bouchet à SARCELLES (Opération SARC 147), avec la société FAYOLLE ET FILS et pour un montant de 316 877,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

- **Mutations foncières :**

Décision du Président n° 21/56 : Signature de la convention n° 2021-07-24 relative à l'occupation temporaire d'une parcelle à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE, pour une durée de deux ans et pour un montant de 43 € par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/57 : Signature de la convention n° 2021-03-13 relative à la mise à disposition à titre gratuit du domaine public, pour le fauchage du site des bassins de retenue Val Leroy à BOUQUEVAL, Les Garennes à FONETENAY-EN-PARISIS et Les Bourguignons 2 à MOISSELLES.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/58 : Signature d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour les travaux d'aménagement du site archéologique du Bois d'Orville par la CARPF.

Transmise au contrôle de légalité le 05 octobre 2021 et affichée le 05 octobre 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 09 heures et 45 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 07 février 2022 à 09h00
Au Complexe de la Prairie
21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE*

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 13/12/2021

Affiché le : 13/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org